

Transmission d'entreprise : les voies d'évolution

Par Yves Fouchet, Président du Comité de la transmission d'entreprise

Mécaniquement, le nombre de transmissions d'entreprise devrait s'accroître sensiblement dans les années à venir. Le phénomène ne sera pas seulement français mais plus généralement européen. En outre, le soutien à la transmission doit s'intégrer dans tous les schémas en faveur de la création d'entreprise, tant il est vrai que reprendre une activité c'est pratiquement créer une nouvelle entreprise, c'est réellement sauvegarder des emplois et bien souvent assurer un développement économique lui-même générateur de richesse et de travail.

A l'heure du gigantesque élargissement de l'Europe, il est urgent d'agir pour le maintien du patrimoine économique de notre pays et la pérennité de la culture entrepreneuriale française hors de nos frontières. L'action en faveur de la transmission des entreprises doit y participer, en France et en Europe. Et les axes de travail sont nombreux.

De la bourse d'opportunités des experts-comptables à une bourse européenne

Aujourd'hui, la profession propose la première place de marché de la transmission. Ensemble, nous devons assurer son succès. Bien au-delà, il conviendra rapidement d'unir nos efforts à ceux d'autres réseaux qui oeuvrent dans le même sens (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers ...) pour créer une véritable bourse nationale qui pourra se décliner par secteurs d'activité, par secteurs géographiques ...

Cet objectif atteint nous devons participer, c'est une des recommandations émises par le groupe d'experts réuni par la Commission Européenne, à la mise en place d'une base de données européenne des vendeurs et des acheteurs. Cette base devrait servir de portail global permettant aux bourses nationales d'échanger des informations. La mise en place d'un tel projet pourrait être facilitée par la création d'un centre européen de la transmission. Nul doute que la profession, dans le cadre de la FEE (Fédération des Experts-Comptables Européens), pourrait en devenir un acteur privilégié.

Du FIP à la proximité de financement européenne

La loi pour l'initiative économique élaborée par Renaud DUTREIL, Secrétaire d'Etat aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, propose la création de fonds d'investissement de proximité (FIP). Cette initiative était depuis longtemps attendue. La profession pourra et devra veiller à ce que ces nouveaux organismes conservent une réelle autonomie et une véritable originalité vis-à-vis du monde bancaire français, dont le conventionnalisme ne participe pas toujours suffisamment au développement des TPE et PME et à leur survie ou transmission.

Il est souhaitable que la profession et des entrepreneurs puissent participer aux orientations et, pourquoi pas, à la définition de la ligne politique générale de ces nouveaux établissements de financement.

En outre, ce modèle français pourra ultérieurement être décliné au plan européen en rapprochant les initiatives existantes. Le modèle nord-américain n'est pas remarquable à tous égards, mais il est vrai que le « love money » tel qu'il a été développé devrait trouver sur notre vieux continent la mesure d'une véritable concurrence. La transmission des petites et moyennes entreprises, de proximité ou non, s'en trouverait grandement facilitée.

Pour un vrai plan d'action et de formation

C'est peu dire que l'entreprise et par conséquent l'entrepreneur n'étaient pas en France dressés en modèles. L'action du gouvernement RAFFARIN a replacé l'entreprise au rang qui doit être le sien. Elle est de nouveau reconnue d'utilité publique. Cet effort politique, qui doit être salué, doit également être relayé, de l'école aux entreprises dans le cadre de la formation continue, en passant par les grandes écoles et l'université, pour que les français aient envie d'entreprendre et plus précisément de reprendre des entreprises. Des formations, des séminaires, des forums doivent être organisés pour former et informer sur les aspects spécifiques de la transmission sous les angles fiscaux, juridiques, sociaux, financiers, mais aussi industriels, économiques, et sociologiques. Ces programmes devront être développés au plan européen car c'est notre territoire et notre marché de demain.

Pour une véritable fiscalité de la transmission

Malgré certaines avancées, la fiscalité française demeure très lourde et peu favorable à la transmission d'entreprise. La profession, force vive de l'économie, a émis des propositions significatives et favorables :

- Etendre le dispositif d'exonération des indemnités de cessation du mandat social aux indemnités perçues par les dirigeants de sociétés, en cas de transmission de leur entreprise,
- Permettre au chef d'entreprise d'anticiper la transmission de son entreprise en admettant la déductibilité de ses cotisations de retraite, versées en réemploi du produit de cession,
- Harmoniser le régime fiscal de la transmission, à titre gratuit, de parts sociales ou d'actions avec celui d'une entreprise individuelle,
- Faciliter la transmission des entreprises familiales par succession ou donation,
- Déduire les frais financiers liés à l'acquisition de titres de sociétés soumises à l'IS, au-delà des propositions actuelles, pour les dirigeants qui exercent leur activité dans la société,
- Actualiser le barème de l'article 762 du CGI afin de l'adapter à l'allongement de la durée de la vie,
- Permettre la déduction du passif en cas de donation d'une entreprise individuelle,
- Exonérer les plus-values des PME en assouplissant les modalités d'appréciation des limites de chiffre d'affaires en cas de cession ou de cessation d'activité.

Le détail de ces propositions figure dans la rubrique « Forum ».